

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18831

présenté par

Mme Garin, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas et Mme Sebaihi

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 62 et 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 62 et 63 du texte visent à permettre aux enseignants, du premier et du second degré, les personnels d'inspection ainsi que les maitres contractuels à rester en fonction à leur demande, si les besoins le justifient et ce quand ils atteignent la limite d'âge.

Plutôt que d'engager une politique nationale de recrutement des enseignants, le Gouvernement choisi de leur offrir la possibilité de travailler plus longtemps pour pallier à la crise que connaît actuellement le secteur de l'éducation et à sa pénurie d'enseignants.